



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Syndicat des éleveurs représenté par Monsieur JOSSE Pascal - Le Brac - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sur la place d'Armes, un bœuf à la broche et au jardin public une vente aux enchères, du mercredi 11 septembre à 20 h 00 au samedi 14 septembre 2024 à 6 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Du mercredi 11 septembre 2024 à 20 h 00 au samedi 14 septembre à 6 h 00 le stationnement sera interdit place d'Armes afin d'organiser un bœuf à la broche. Le vendredi 13 septembre 2024 de 18 h 00 à 21 h 00 aura lieu au jardin public une vente aux enchères Label Rouge. Une partie de la rue de la Font aux Moines sera fermée à la circulation à compter de 17 h 00 (le temps du déchargement) et une déviation sera mise en place par la rue des Fossés de la Font aux Moines.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le cinq août deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur JOSSE Pascal.

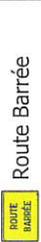
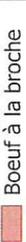


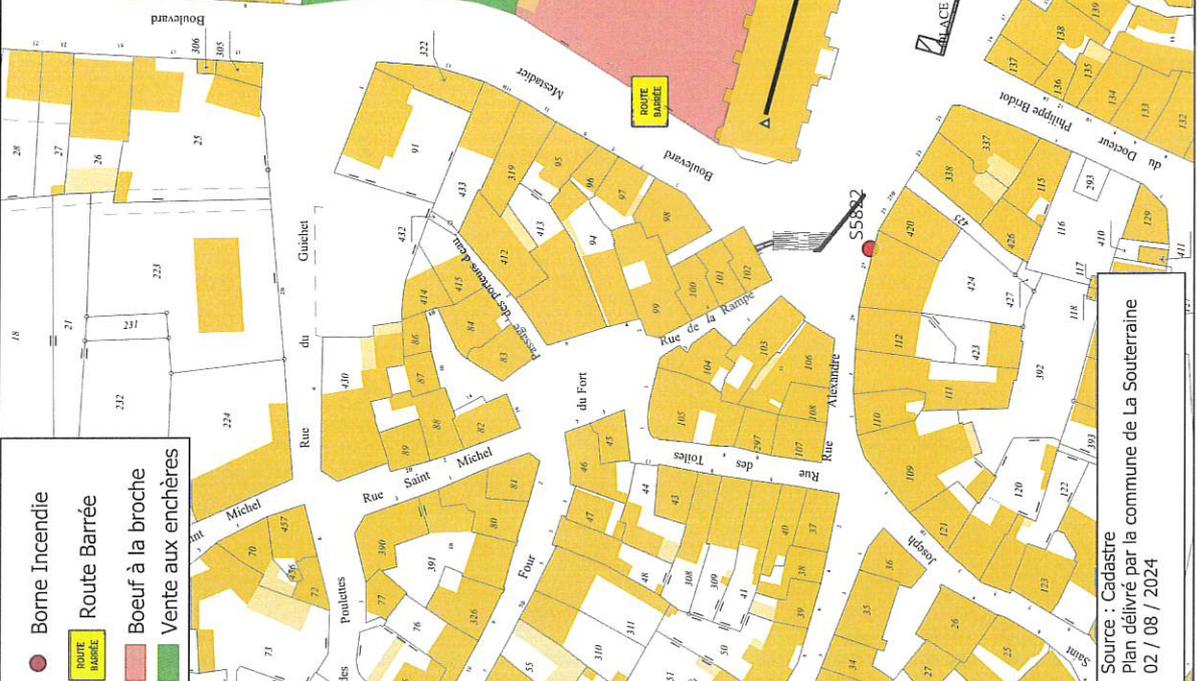
Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Stationnement interdit sur la place d'Armes
du mercredi 11 de 19h au samedi 14 septembre 6h
pour le Boeuf à la Broche

Circulation et stationnement interdits sur la rue de la Font
aux Moines
vendredi 13 septembre de 18h à 0h
pour la vente aux enchères

-  Borne Incendie
-  Route Barrée
-  Boeuf à la broche
-  Vente aux enchères



Source : Cadastre
Plan dérivé par la commune de La Souverainne
02 / 08 / 2024



1:1 000